

ARRÊTE DU MAIRE n°25-089
Portant interdiction temporaire de circulation et de
stationnement – Diverses Rues
DANSER PARTOUT - DU 10 AU 23 MAI 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT l'organisation, par CHOREGE CDCN Falaise Normandie, de la 23^{ème} édition du Festival « *Danser Partout* » (nouveau nom du festival "*Danse de tous les sens*"), qui se déroulera du 10 mai 2025 au 25 mai 2025 à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce Festival, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de Falaise pour la tenue des différents spectacles ;

A R R E T E

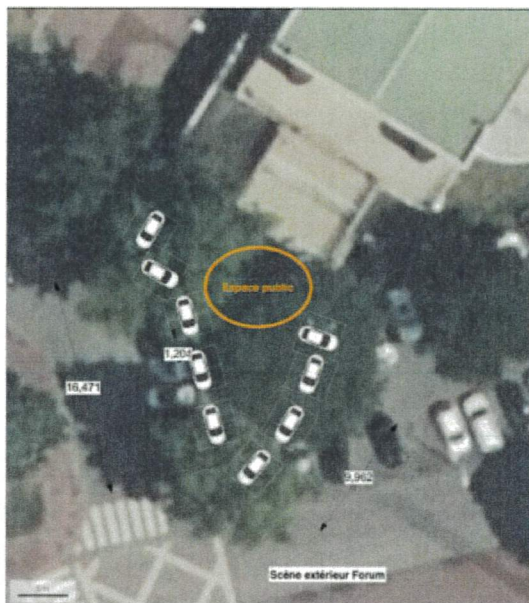
ARTICLE 1^{ER} –

Du lundi 28 avril 2025, 08h00, au dimanche 11 mai 2025, 18h00, le stationnement des véhicules est interdit **sur une place**, sur le parking situé à l'arrière de l'Espace Nelson Mandela, pour permettre le stationnement du van utilisé à l'occasion de la pièce "Paysage Caviardé".

Le van est par ailleurs autorisé à se stationner le long du mur du Mémorial des Civils, à l'entrée du parking situé à l'arrière de l'Espace Nelson Mandela, en journée les samedi 10 et dimanche 11 mai 2025, entre 10h00 et 18h00 le samedi 10 mai 2025, et 11h00 et 19h00, le dimanche 11 mai 2025.

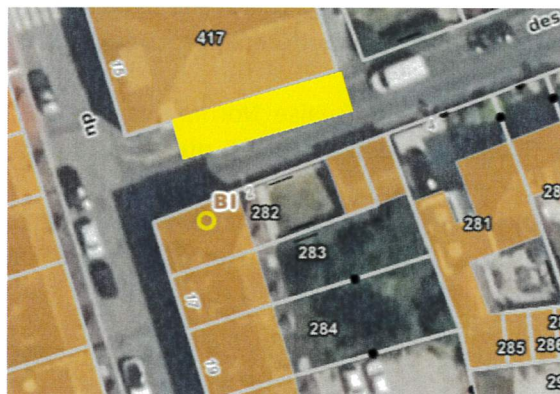
ARTICLE 2 –

Du mercredi 21 mai 2025, 18h00, au jeudi 22 mai, 23h59, le stationnement des véhicules est interdit **devant la scène extérieure du Forum** sis Boulevard de la Libération 14700 Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous :



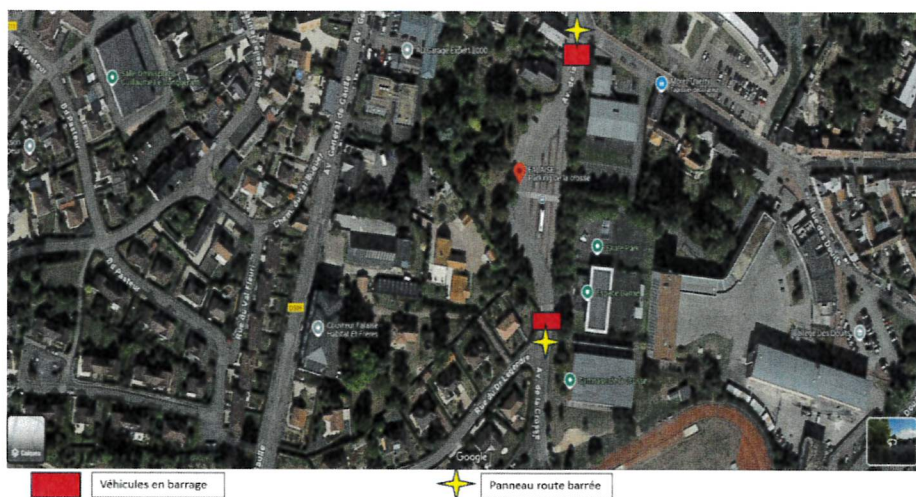
ARTICLE 3 –

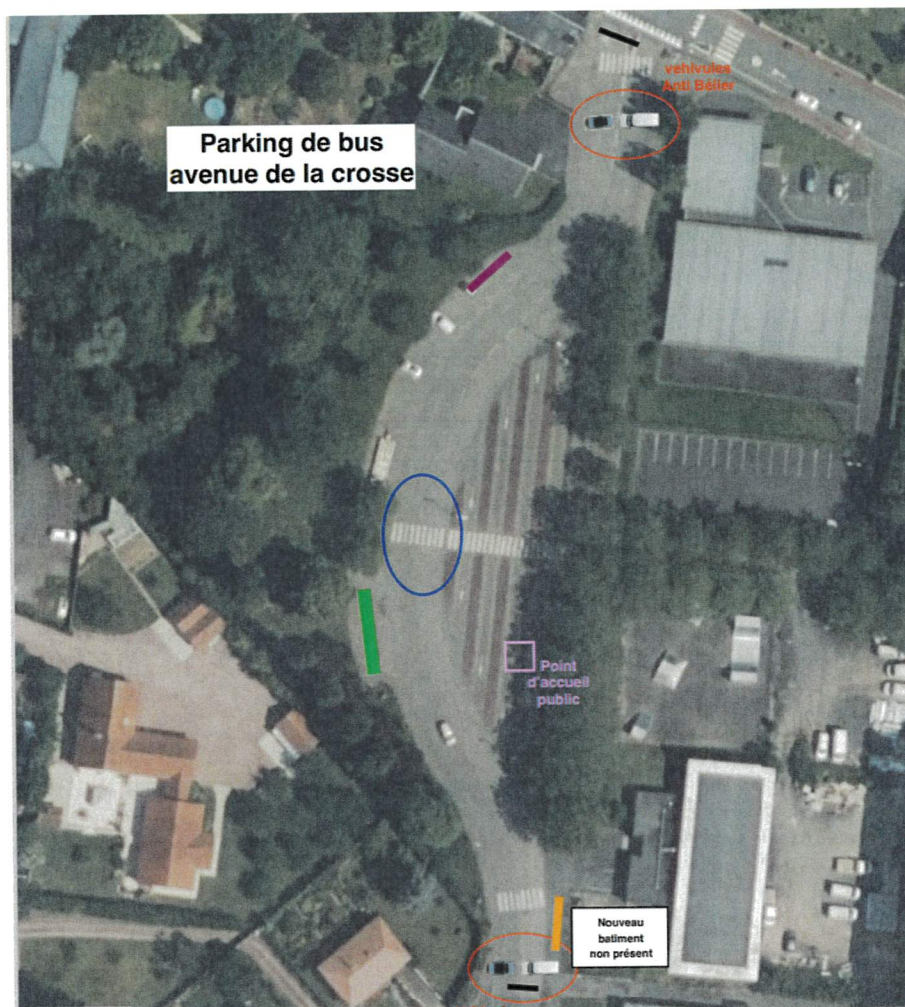
Le mercredi 14 mai 2025, de 8h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit, **sur 3 places**, en face du numéro 2 Rue des Epiciers à Falaise (14700), selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 4 -

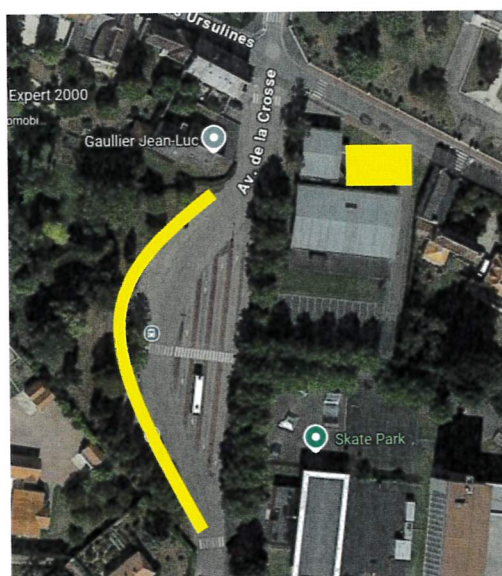
Le samedi 17 mai 2025, de 08h00 à 23h59, la circulation est interdite, au niveau de l'Avenue de la Crosse selon les plans reproduits ci-dessous :





ARTICLE 5 –

Le samedi 17 mai 2025, de 08h00 à 23h59, le stationnement de tous véhicules est interdit, Avenue de la Crosse, dans partie « courbe » ainsi que sur le parking de l'école de musique, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 6 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **02 MAI 2025**....



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

02 MAI 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr